

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 284 du PR 0+000 au PR 5+600
Communes d'ANTHIEN et de CORBIGNY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire d'Anthien,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Magny-Lormes en date du 25 juin 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enduit sur la Route Départementale n° 284, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 3 jours dans la période du mardi 1er juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 284 du PR 0+000 au PR 5+600.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 17+233 au PR 11+665
- RD 6 du PR 23+074 au PR 22+065

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire d'Anthien,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Corbigny et Magny-Lormes.

A Anthien, le 26/6/2025
La Maire,
Sandrine CAILLAND



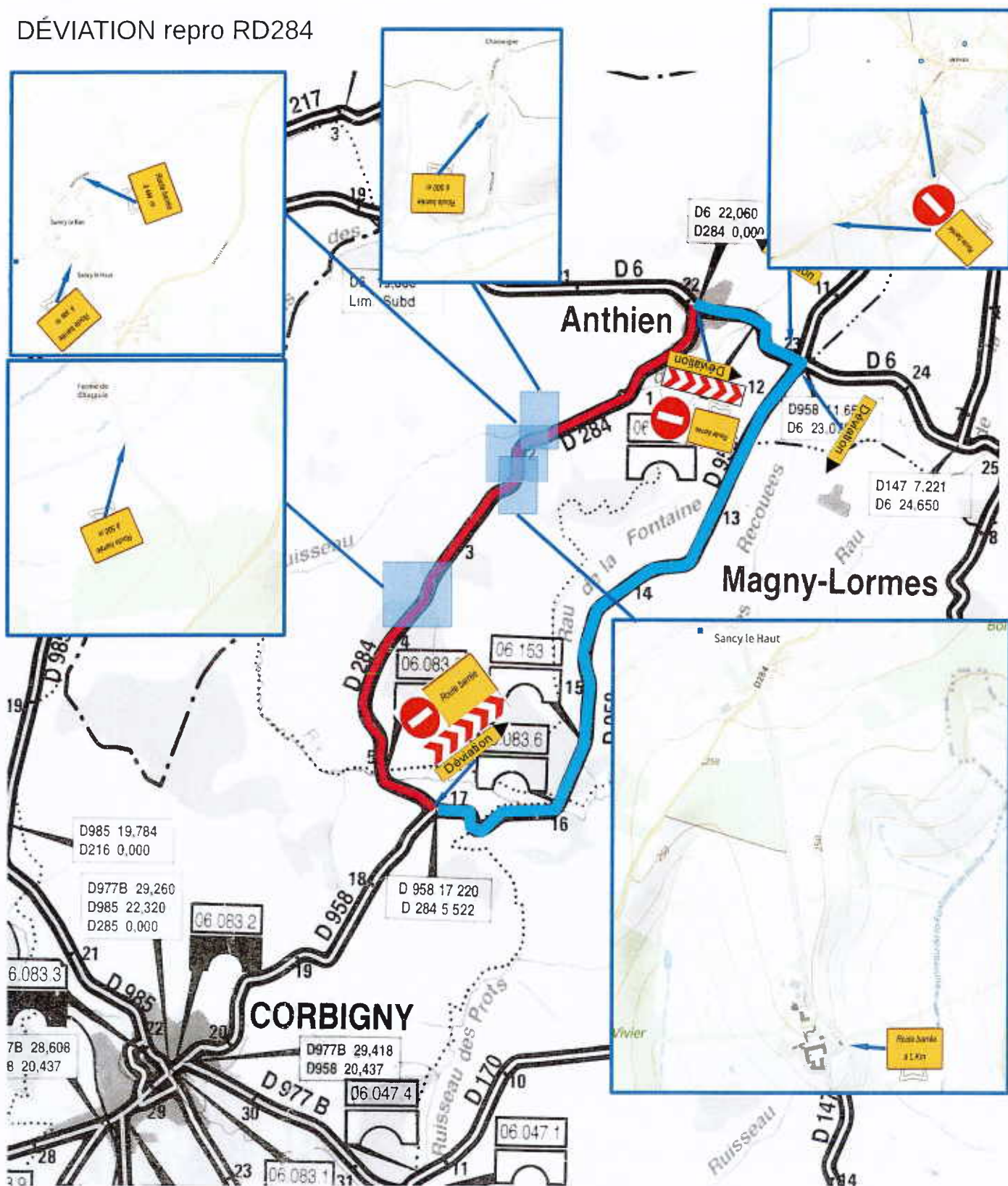
A Nevers, le 27 juin 2025

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A blue ink signature of Olivier Chesneau.

Olivier CHESNEAU

DÉVIATION repro RD284



- | | |
|---|---|
|  | Travaux et Route barrée
RD284 du Pr 0+000 au PR 5+600 |
| | Déviations dans les 2 sens
- RD958 du PR 17+233 au PR 11+665
- RD 6 du PR 23+074 au PR 22+065 |